

ployer sur les frégates ou corvettes des navigateurs estimés, avec des grades convenables à leur état et dont la durée est bornée au seul temps de la campagne."

Le sieur Arnault. (XIII, VII, 1219.)—Je n'ai pas à la main le texte français de la lettre de M. de Pontchartrain à M. de Vaudreuil du 9 juin 1706 où il est question du sieur Arnault.

Citons la traduction de O'Callaghan :

"It is, also, alleged that Arnault, sieur de Lotbinière's son-in-law, has been sent to the Outaouacs with other Frenchmen and three canoes, and that the impunity of this man excites considerable murmurs, and authorizes the licentiousness of those who are inclined to range the woods. I will believe that all this is done without your participation, but it is not allowable in you, occupying the post you do, to be ignorant of it; still less, not to punish it when you are cognizant of it. I will tell you plainly, that if you are not more absolute in the execution of the King's orders and more severe in the punishment of acts of disobedience, I shall not guarantee to you that his Majesty would be willing to allow you to occupy for any length of time your present post."

Bertrand Arnault était originaire de Bordeaux. Il avait épousé à Québec, le 26 novembre 1685, Louise de Xaintes, fille de feu Claude de Xaintes et de Françoise Zaché. Cette dernière, quatre jours après le mariage de sa fille, se remariait à Antoine Gourdeau de Beaulieu. Seize ans plus tard, le 16 mai 1701, elle convolait en troisièmes noces avec René-Louis Chartier de Lotbinière.

Arnault n'était donc pas le gendre mais le beau-fils de M. de Lotbinière.

Les lieutenants-généraux du roi sous le régime français. (XIII, II, 1191.)—Lareau, dans son *Histoire du droit canadien*, s'étend assez longuement sur les